Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 038-213803489-20250526-2025_071-DE

Ruy-Montceau

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

DELIBERATION N° 2025_071

AJUSTEMENT DES EFFECTIFS MUNICIPAUX TITULAIRES CONSECUTIF A LA FERMETURE D'UNE CLASSE A MONTCEAU, A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A RUY ET A LA REORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 20 mai 2025

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir Denis GIRAUD), Eric SCHULZ (pouvoir Enguerrand BONNAS), Véronique REBOUL (pouvoir Karen ANDREIS), Didier de BELVAL (pouvoir Jean-Luc VERJAT)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Christine GAGET*

Une mise à plat a été nécessaire pour adapter les temps de travail aux missions telles qu'elles sont redéfinies. Par ailleurs, la réorganisation du service administratif a donné lieu à des recrutements par voie contractuelle. Il est proposé de pérenniser cette organisation en ajustant la durée de travail à ces besoins permanents. Il est proposé pour cela de modifier ainsi les temps de travail suivants :

	Création	Suppression
MDO	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 65,5%	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 59%
DGD	Adjoint Administratif à 71.43%	Adjoint Administratif à 57,14%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE ces modifications de temps de travail.
Ainsi fait et délibéré en séance, le 26 mai 2025
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 23/06/2025 15:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33253